

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3777**

commune (s) :

objet : Prestations de nettoyage des locaux affectés aux directions de la Communauté urbaine de Lyon et divers immeubles propriété de la Communauté urbaine - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3777**

objet : **Prestations de nettoyage des locaux affectés aux directions de la Communauté urbaine de Lyon et divers immeubles propriété de la Communauté urbaine - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les marchés à bons de commande de prestations de nettoyage des locaux affectés aux directions de la Communauté urbaine de Lyon et divers immeubles propriété de la Communauté urbaine arrivent à échéance le 31 décembre 2012. Il convient de renouveler les cadres contractuels de ces prestations.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à des prestations de nettoyage des locaux affectés aux directions de la Communauté urbaine et divers immeubles propriété de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : sites de la direction de la propreté,
- lot n° 2 : sites de la direction de la voirie,
- lot n° 3 : sites de la direction de l'eau,
- lot n° 4 : Hôtel de Communauté (Lyon 3°) et annexes,
- lot n° 5 : sites des autres directions de la Communauté urbaine et divers immeubles propriété de la Communauté urbaine,
- lot n° 6 : sites Jean Corona et Maison du Carré de Soie (Vaulx en Velin), et Clément Marot (Lyon 7°) - marché réservé aux entreprises adaptées.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande minimum de :

- lot n° 1 : sites de la direction de la propreté ; 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC et maximum de 530 000 € HT, soit 633 880 € TTC annuellement,

- lot n° 2 : sites de la direction de la voirie ; 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 256 000 € HT, soit 306 176 € TTC annuellement,

- lot n° 3: sites de la direction de l'eau ; 245 000 € HT, soit 293 020 € TTC et maximum de 490 000 € HT, soit 586 040 € TTC annuellement,

- lot n° 4 : Hôtel de Communauté (Lyon 3°) et annexes ; 312 000 € HT, soit 373 152 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC annuellement,

- lot n° 5 : sites des autres directions de la Communauté urbaine et divers immeubles propriété de la Communauté urbaine ; 324 000 € HT, soit 387 504 € TTC et maximum de 648 000 € HT, soit 775 008 € TTC annuellement,

- lot n° 6 : sites Jean Corona et Maison du Carré de Soie (Vaulx en Velin), et Clément Marot (Lyon 7°) - marché réservé aux entreprises adaptées ; 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC annuellement.

Lors de sa séance du 14 septembre 2012, la commission d'appel d'offres a déclaré la consultation infructueuse pour le lot n° 6. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 novembre 2012, a classé les offres et choisi pour les lots n° 1 à 5 celles des entreprises :

- lot n° 1 - sites de la direction de la propreté : concept 3P pour un montant global minimum de 1 120 000 € HT, soit 1 339 520 € TTC et maximum de 2 120 000 € HT, soit 2 535 520 € TTC,

- lot n° 2 - sites de la direction de la voirie : MJCM Propreté pour un montant global minimum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC et maximum de 1 024 000 € HT, soit 1 224 704 € TTC,

- lot n° 3 - sites de la direction de l'eau : concept 3P pour un montant global minimum de 980 000 € HT, soit 1 215 136 € TTC et maximum de 1 960 000 € HT, soit 2 344 160 € TTC,

- lot n° 4 - Hôtel de Communauté (Lyon 3°) et annexe : MJCM Propreté pour un montant global minimum de 1 248 000 € HT, soit 1 492 608 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 392 000 € TTC,

- lot n° 5 - sites des autres directions de la Communauté urbaine et divers immeubles propriété de la Communauté urbaine : ISS Propreté pour un montant global minimum de 1 296 000 € HT, soit 1 550 016 € TTC et maximum de 2 592 000 € HT, soit 3 100 032 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 - sites de la direction de la propreté : Concept 3P pour un montant global minimum de 1 120 000 € HT, soit 1 339 520 € TTC et maximum de 2 120 000 € HT, soit 2 535 520 € TTC,

- lot n° 2 - sites de la direction de la voirie : MJCM Propreté pour un montant global minimum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC et maximum de 1 024 000 € HT, soit 1 224 704 € TTC,

- lot n° 3 - sites de la direction de l'eau : concept 3P pour un montant global minimum de 980 000€ HT, soit 1 215 136 € TTC et maximum de 1 960 000 € HT, soit 2 344 160 € TTC,

- lot n° 4 - Hôtel de Communauté (Lyon 3°) et annexes : MJCM Propreté pour un montant global minimum de 1 248 000 € HT, soit 1 492 608 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 392 000 € TTC,

- lot n° 5 - sites des autres directions de la Communauté urbaine de Lyon et divers immeubles propriété de la Communauté urbaine de Lyon : ISS Propreté pour un montant global minimum de 1 296 000 € HT, soit 1 550 016 € TTC et maximum de 2 592 000 € HT, soit 3 100 032 € TTC.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2013 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.